



Une cohérence corticoïdienne !!

La commission paritaire de Kerialis s'est déroulée le 29 juin 2020. Nous faisons rarement de compte rendu de ce type de réunion... simplement parce qu'il n'y avait pas matière. Mais aujourd'hui compte tenu de la situation, il nous apparaît opportun de faire un point.

Lors de cette réunion, toutes les organisations patronales et syndicales de la branche sont invitées à y participer activement. Elles sont donc toutes « convoquées » afin de débattre des « chiffres » et des « orientations » de Kerialis. Pourtant, côté organisations syndicales de salarié.e.s, la CFTC était absente... la même qui se plaint de ne pas être informé de ce qui se place dans notre Institution de Prévoyance. Il en a été de même concernant les organisations patronales AEF et CNA. Il est curieux qu'en CPPNI ces organisations se plaignent de ne pas avoir d'informations et en même temps, ne participent pas à la Commission Paritaire Ordinaire de Kerialis. En même temps, il est vrai qu'hormis l'AEF, ces organisations ont aussi des administrateurs au sein de Kerialis...

Nous avons entendu la présentation des comptes 2019 (*faits marquants, évolution de l'activité, provision-réassurance, action sociale, évolution du résultat*), la situation des filiales, le bilan économique et la synthèse de la mission du commissaire aux Comptes, cela nous a permis de voter les trois résolutions. Des présents et représentés, seule la CFDT a voté contre... sans jamais s'exprimer. Peut-être est-elle encore sonnée par le résultat de la procédure à l'ENADEP.

Notons que les administrateurs UNSA et FO, qui tiennent toute leur place du point de vue qualitatif au Conseil d'Administration de Kerialis ont aussi approuvé les comptes. Et ce, alors même qu'en CPPNI les « hurluberlus » qui représentent ces organisations tentent de remettre en question cet opérateur historique. Quelle cohérence... de ceux qui prétendent nous donner des leçons !!!

Le pilotage de Kerialis par les organisations syndicales et patronales a permis de renforcer la sécurité des engagements, à améliorer les garanties, à proposer des nouveaux services et à développer l'action sociale au bénéfice des salarié.e.s, de leurs familles et des retraité.e.s de la branche.

La retraite : En dépit de la loi Sapin II qui redéfinit le taux de couverture et le calcul des provisions techniques... en intégrant une dimension économique, le plan de provisionnement de la retraite branche 26 suit son cours. Ainsi, le taux de couverture du régime pour l'exercice 2019 s'établit à 100,6% en stabilité par rapport à 2018. Tant la provision technique que mathématique a une évolution positive.

Indemnité de Fin de Carrière : Le taux de cotisation est passé de 2,4% à 1,45% avec une augmentation des garanties. Pour autant, le fonds actuel est suffisant pour recouvrir les futurs départs en retraite.

Dépendance : C'est une prestation qui doit s'apprécier avec le temps. En effet, c'est sur le long terme qu'il s'agira d'examiner la situation. Il est aujourd'hui impossible d'en tirer des conclusions même si le compte est excédentaire et réassuré à 100%.

Prévoyance : Les S/P, c'est-à-dire le taux de sinistralité est de 90%. Le régime est donc excédentaire. En 2020, les garanties ont été encore améliorées. Nous ne pouvons en être que satisfaits.